

Monsieur le Préfet
Préfecture de l'Hérault
34 place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER cedex 2

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-47

RAR : 2C 156 015 3480 9

Affaire suivie par : Alban FILIPIAK

Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr

Tél. : 04 67 13 69 33

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Préfet,

Par délibération du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-16 et R.153-4 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

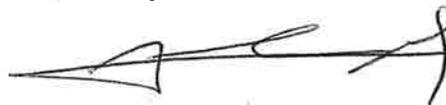
Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après :
<https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous avez possibilité d'obtenir un exemplaire en faisant la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

Stéphane CHAMPAY



Monsieur le Préfet
Préfecture de Région Occitanie
1, place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE cedex 09

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-48

RAR : 2C 156 015 3479 3

Affaire suivie par : Alban FILIPIAK

Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr

Tél. : 04 67 13 69 33

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Préfet,

Par délibération du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-16 et R.153-4 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après : <https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous avez possibilité d'obtenir un exemplaire en faisant la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

Stéphane CHAMPAY



Montpellier, le

18 OCT. 2024

Madame la Présidente
Conseil régional Occitanie Pyrénées
Méditerranée
Hôtel de Région
201 avenue de la Pompignane
34064 MONTPELLIER cedex 2

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-49
RAR : 2C 155 994 4322 0
Affaire suivie par : Alban FILIPIAK
Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr
Tél. : 04 67 13 69 33

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Madame la Présidente,

Par délibération du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-16 et R.153-4 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après : <https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous avez possibilité d'obtenir un exemplaire en faisant la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

Stéphane CHAMPAY



Madame la Présidente
Conseil régional Occitanie Pyrénées
Méditerranée
Hôtel de Région
22, boulevard du Maréchal Juin
31406 TOULOUSE Cedex 9

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-50
RAR : 2C 156 015 3478 6
Affaire suivie par : Alban FILIPIAK
Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr
Tél. : 04 67 13 69 33

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Madame la Présidente,

Par délibération du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-16 et R.153-4 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après : <https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous avez possibilité d'obtenir un exemplaire en faisant la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

Stéphane CHAMPAY



Montpellier, le

18 OCT. 2024

Monsieur le Président
Conseil départemental de l'Hérault
Hôtel du Département
1000 rue d'Alco
34087 MONTPELLIER cedex 4

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-51
RAR : 2C 155 994 4323 7
Affaire suivie par : Alban FILIPIAK
Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr
Tél. : 04 67 13 69 33

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Président,

Par délibération du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-16 et R.153-4 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après : <https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous avez possibilité d'obtenir un exemplaire en faisant la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

Stéphane CHAMPAY



Monsieur le Président
Chambre de commerce et d'industrie de
Montpellier
Hôtel Saint-Côme
32 grand rue Jean Moulin
34944 MONTPELLIER cedex 9

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-52
RAR : 2C 155 994 4321 3
Affaire suivie par : Alban FILIPIAK
Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr
Tél. : 04 67 13 69 33

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Président,

Cher André,

Par délibération du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-16 et R.153-4 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après : <https://urlr.me/BJsfx>

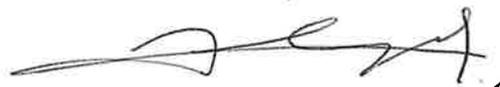
Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous avez possibilité d'obtenir un exemplaire en faisant la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Antus,

**Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

Stéphane CHAMPAY



Montpellier, le

18 OCT. 2024

Monsieur le Président
Chambre de métiers de l'Hérault
154 rue Bernard Giraudeau
ZAC Pierres Vives
CS59 999
34187 MONTPELLIER cedex 4

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-53
RAR : 2C 155 994 4320 6
Affaire suivie par : Alban FILIPIAK
Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr
Tél. : 04 67 13 69 33

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Président,

Par délibération du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-16 et R.153-4 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

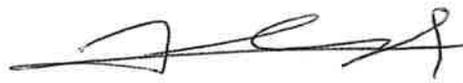
Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après : <https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous avez possibilité d'obtenir un exemplaire en faisant la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

Stéphane CHAMPAY



Monsieur le Président
Chambre Départementale d'Agriculture de
l'Hérault
Maison des agriculteurs
Mas de Saporta
34970 LATTES

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-54
RAR : 2C 155 994 4310 7
Affaire suivie par : Alban FILIPIAK
Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr
Tél. : 04 67 13 69 33

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier
Méditerranée Métropole

Monsieur le Président,



Par délibération du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

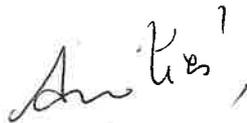
Conformément aux articles L.153-16 et R.153-4 et 153-6 du code de l'urbanisme, vous êtes invité
à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois. En l'absence de réponse à
l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après :

<https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous avez possibilité d'obtenir un
exemplaire en faisant la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux
Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma
considération distinguée.



**Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

Stéphane CHAMPAY



Monsieur le Directeur
DDTM
Bâtiment Ozone
181, place Ernest Granier -CS 60556
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-55
RAR : 2C 155 994 4309 1
Affaire suivie par : Alban FILIPIAK
Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr
Tél. : 04 67 13 69 33

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Directeur,

Par délibération du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-16 et R.153-4 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après : <https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous avez possibilité d'obtenir un exemplaire en faisant la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

Stéphane CHAMPAY



Montpellier, le

18 OCT. 2024

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-56
RAR : 2C 155 994 4308 4
Affaire suivie par : Alban FILIPIAK
Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr
Tél. : 04 67 13 69 33

Monsieur le Directeur
Agence Régionale de Santé Occitanie –
Délégation départementale de l'Hérault
26 – 28 Parc club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel
34 067 MONTPELLIER Cedex

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Directeur,

Par délibération du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-16 et R.153-4 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après : <https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous avez possibilité d'obtenir un exemplaire en faisant la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

Stéphane CHAMPAY



N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-57
RAR : 2C 155 994 4307 7
Affaire suivie par : Alban FILIPIAK
Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr
Tél. : 04 67 13 69 33

Monsieur le Directeur
Agence de l'eau Rhône Méditerranée
Corse – Délégation de Montpellier
Immeuble le Mondial
219 rue le Titien
34 961 MONTPELLIER Cedex 2

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier
Méditerranée Métropole

Monsieur le Directeur,

Par délibération du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-16 et R.153-4 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

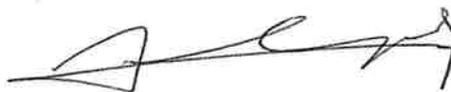
Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après :
<https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous avez possibilité d'obtenir un exemplaire en faisant la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

Stéphane CHAMPAY



N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-58
RAR : 2C 155 994 4306 0
Affaire suivie par : Alban FILIPIAK
Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr
Tél. : 04 67 13 69 33

Madame la déléguée territoriale
Institut National de l'origine et de la qualité
Délégation territoriale Occitanie
697 avenue Etienne Meuhl
CA Croix d'Argent
34070 MONTPELLIER

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Madame,

Par délibération du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après : <https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous avez possibilité d'obtenir un exemplaire en faisant la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

Stéphane CHAMPAY



Monsieur le Président
Centre National de la Propriété Forestière
Maison de la Forêt
7 chemin de la Lacade
31320 AUZEVILLE-TOLOSANE

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-59

RAR : 2C 155 994 4305 3

Affaire suivie par : Alban FILIPIAK

Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr

Tél. : 04 67 13 69 33

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Président,

Par délibération du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

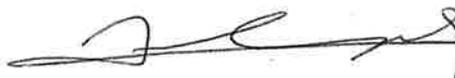
Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après : <https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous avez possibilité d'obtenir un exemplaire en faisant la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

Stéphane CHAMPAY



18 OCT. 2024

CDPENAF
DDTM 34
Service Agriculture Forêt
Bâtiment Ozone
181 Place Ernest Granier
CS 60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-60
RAR : 2C 155 994 4304 6
Affaire suivie par : Alban FILIPIAK
Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr
Tél. : 04 67 13 69 33

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Président,

Par délibération du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L. 151-12 et 151-13 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté. A cet effet, je sollicite l'inscription de ce dossier à l'ordre du jour d'une prochaine séance de la commission.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après : <https://urlr.me/BJsfx>
Vous trouverez également sur le lien suivant la notice CDPENAF renseignée : <https://urlr.me/Yqn6L>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier de PLUi, vous avez possibilité d'obtenir un exemplaire en faisant la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

Stéphane CHAMPAY



Monsieur le Directeur
SNCF Réseau
101 allée Delos
34000 MONTPELLIER

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-61

RAR : 2C 155 994 4303 9

Affaire suivie par : Alban FILIPIAK

Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr

Tél. : 04 67 13 69 33

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Directeur,

Par délibération du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-16 et R.153-4 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après : <https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous avez possibilité d'obtenir un exemplaire en faisant la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

Stéphane CHAMPAY



Monsieur le Président
Comité Régional de Conchyliculture de
Méditerranée
Maison de la Mer
34140 MEZE

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-62
RAR : 2C 155 994 4302 2
Affaire suivie par : Alban FILIPIAK
Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr
Tél. : 04 67 13 69 33

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Président,

Par délibération du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-16 et R.153-4 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après :
<https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous avez possibilité d'obtenir un exemplaire en faisant la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

Stéphane CHAMPAY



Unité Départementale de l'architecture et
du patrimoine de l'Hérault
DRAC Occitanie
5, rue de la Salle l'Evêque
CS 49020
34967 MONTPELLIER Cedex 02

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-63

RAR : 2C 155 994 4301 5

Affaire suivie par : Alban FILIPIAK

Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr

Tél. : 04 67 13 69 33

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier
Méditerranée Métropole

Madame,

Par délibération du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-16 et R.153-4 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après :
<https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous avez possibilité d'obtenir un exemplaire en faisant la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

Stéphane CHAMPAY

